



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00203

Numéro SIREN : 330 441 197

Nom ou dénomination : A 3 D DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2015 sous le numéro de dépôt 3050

A 3 D DESIGN
Société par actions simplifiée
au capital de 300.390 euros
Siège social : Les Taubayes
87220 FEYTIAT
330 441 197 RCS LIMOGES

DECISIONS DES ASSOCIES

Les soussignés :

-
- Monsieur Patrick PEYRAMAURE,
 - Madame Christine PEYRAMAURE,
 - Monsieur Jean Robert PEYRAMAURE,
 - Madame Renée PEYRAMAURE,

Seuls associés de la société A 3 D DESIGN, sus désignée,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société PLASTIQUES DU TAURION au profit de la société et des apports en résultant ; constatation de la réalisation de l'opération ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société PLASTIQUES DU TAURION au profit de la société et du rapport du président, approuvent ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 126.180,19 Euros,
- le mode de comptabilisation du boni de fusion.

En conséquence, les associés décident la fusion prévue dans le projet conclu avec la société PLASTIQUES DU TAURION et constatent que l'opération n'entraîne aucun échange de titres, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L.236-11 du Code de commerce.

Ils constatent enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société PLASTIQUES DU TAURION et de la société A 3 D DESIGN, et la dissolution en résultant de la société PLASTIQUES DU TAURION, sont définitivement réalisées.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Par ailleurs, les associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, qui sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à FEYTIAT
Le 30 septembre 2015

Monsieur Patrick PEYRAMAURE

Monsieur Jean Robert PEYRAMAURE

Madame Christine PEYRAMAURE

Madame Renée PEYRAMAURE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- La société **A 3 D DESIGN**, société par actions simplifiée au capital de 300.390 €, dont le siège social est à FEYTIAT (Haute-Vienne), Les Taubayes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le n° 330 441 197,

Représentée par Monsieur Patrick PEYRAMAURE, président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- La société **PLASTIQUES DU TAURION**, société par actions simplifiée au capital de 75.000 €, dont le siège social est à FEYTIAT (Haute-Vienne), route de Limoges, D 320 Boisseuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le n° 417 636 677,

Représentée par Monsieur Patrick PEYRAMAURE, président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés par voie d'absorption de la seconde par la première, sous le régime prévu par l'article L.236-11 du Code de Commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 30 juin 2015.
- ♦ Un original du projet a été déposé le 8 juillet 2015 au Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges pour chacune des sociétés.

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré au BODACC le 19 juillet 2015 pour le compte de chacune des sociétés.

- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés de la société absorbante au siège social dans les délais légaux.
- ♦ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion.

- ♦ Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit ainsi qu'il ressort d'un certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges le 14 septembre 2015.



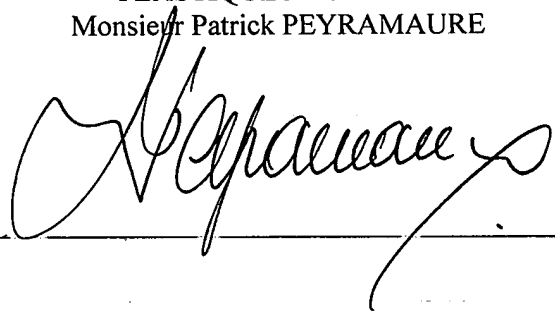
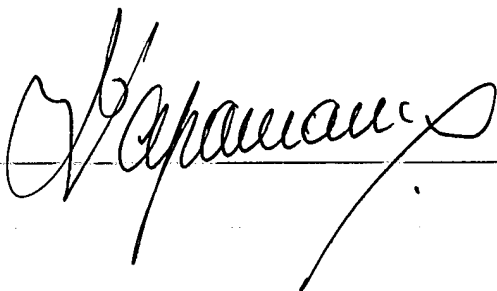
- ♦ Depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la société absorbante a détenu la totalité des actions composant le capital de la société absorbée.
- ♦ Suivant décisions en date du 30 septembre 2015, les associés de la société absorbante ont :
 - approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société absorbée au profit de la société absorbante,
 - approuvé toutes les conditions de l'opération,
 - décidé l'opération,
 - constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société absorbée.
- ♦ L'avis de dissolution de la société PLASTIQUES DU TAURION a été publié dans le journal d'annonces légales « L'UNION AGRICOLE » du 16 octobre 2015.
- ♦ Avec un original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges pour le compte de la société absorbante :
 - Un exemplaire des décisions des associés du 30 septembre 2015,
 - Une liasse d'imprimés M2.
- ♦ Avec un original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges pour le compte de la société absorbée :
 - un exemplaire du journal d'annonces légales « L'UNION AGRICOLE » du 16 octobre 2015;
 - une liasse d'imprimés M4.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignées affirment que la fusion de la société A 3 D DESIGN et de la société PLASTIQUES DU TAURION, par voie d'absorption de la seconde par la première, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait à LIMOGES
En deux originaux
Le 1 octobre 2015

A 3 D DESIGN :
Monsieur Patrick PEYRAMAURE

PLASTIQUES DU TAURION
Monsieur Patrick PEYRAMAURE



PROJET DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE

A 3 D DESIGN

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

PLASTIQUES DU TAURION

Société absorbée



LES SOCIETES :

- **La société A 3 D DESIGN**, société par actions simplifiée au capital de 300.390 Euros, dont le siège social est à FEYTIAT (Haute -Vienne), Les Taubayes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le n° 330 441 197,

Représentée par Monsieur Patrick PEYRAMAURE, agissant en qualité de président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ladite société ci-après dénommée « la société absorbante ».

D'UNE PART

- **La société PLASTIQUES DU TAURION**, société par actions simplifiée au capital de 75.000 Euros, dont le siège social est à FEYTIAT (Haute-Vienne), route de Limoges, D 320 Boisseuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le n° 417 636 677,

Représentée par Monsieur Patrick PEYRAMAURE, président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ladite société ci-après désignée « la société absorbée ».

D'AUTRE PART

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société PLASTIQUES DU TAURION doit transmettre son patrimoine à la société A 3 D DESIGN.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

4. COMPTES DE REFERENCE

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

6. EFFETS DE LA FUSION

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

**8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A
TRANSMETTRE**

**9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A
TRANSMETTRE**

10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

11. DECLARATIONS FISCALES

12. REALISATION DE LA FUSION

13. STIPULATIONS DIVERSES

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **A 3 D DESIGN** est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- toutes opérations se rapportant à l'activité d'un bureau d'étude technique et de design industriel, à la création de modèles, à la réalisation de prototypes et de maquettes et à leur fabrication ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 50 ans, prendra fin le 20 août 2034.

Son capital social s'élève actuellement à 300.390 Euros.

Il est divisé en 1.767 actions ordinaires d'un montant nominal de 170 Euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société **PLASTIQUES DU TAURION** est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et à l'étranger :

- la fabrication de pièces techniques en matières plastiques et conseil industriel.

Son capital social s'élève actuellement à 75.000 Euros.

Il est divisé en 1.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 75 Euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les sociétés participantes étant des sociétés par actions simplifiée et la société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés A 3 D DESIGN et PLASTIQUES DU TAURION, ayant des activités identiques et complémentaires et étant situées sur un même territoire géographique, il n'apparaît pas nécessaire de conserver deux structures juridiques distinctes.

En conséquence, cette opération de fusion constitue une restructuration interne dont les objectifs principaux sont la rationalisation et la simplification des structures du groupe, ainsi que la réduction des coûts et une amélioration des performances économiques.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2014 et qui ont été approuvés par l'associée unique le 23 juin 2015.

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2015.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2014 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7

8.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT	AMORTISSEMENT PROVISION	NET
<u>I / ACTIF IMMOBILISE</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>			
- agencements sur sol d'autrui	70.510,66 €	42.944,00 €	27.566,66 €
- matériel industriel	64.264,83 €	62.315,35 €	1.949,48 €
- installations générale, aménagements	7.397,75 €	6.586,00 €	811,75 €
- matériel informatique	502,33 €	502,33 €	/
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	142.675,57 €	112.347,68 €	30.327,89 €
<u>II / ACTIF CIRCULANT</u>			
- stocks matières premières et autres approv	7.069,42 €	/	7.069,42 €
- clients et comptes rattachés	74.434,56 €	13.397,28 €	61.037,28 €
- autres créances	24.530,37 €	/	24.530,37€
- avances et acomptes versés sur commandes	3.295,44 €	/	3.295,44 €
- disponibilités	53.385,50 €		53.385,50 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	162.715,29 €	13.397,28 €	149.318,01 €
TOTAL	305.390,86 €	125.744,96 €	179.645,90 €

8.2. PASSIFS

- dettes fournisseurs et comptes rattachés :	11.596,77 €
- dettes fiscales et sociales :	21.287,83 €
- autres dettes :	<u>20.581,11 €</u>

Total des passifs**53.465,71 €**


8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	179.645,90 €
Et les passifs à	53.465,71 €
L'actif net à transmettre s'élève à	126.180,19 €

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société absorbée n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

▪ Concernant le fonds de commerce

La société absorbée est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir reçu de Madame Joëlle COQUARD lors de sa constitution aux termes d'un acte sous seing privé en date à Limoges du 15 janvier 1998.

▪ Concernant les baux commerciaux

La société PLASTIQUES DU TAURION occupe les locaux de son siège social en vertu d'un bail commercial consenti par la société SCI PEYRAMAURE aux termes d'un acte sous seing privé en date à FEYTIAT du 15 décembre 2008, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2017, et moyennant un loyer annuel initial d'un montant de 31.200 Euros HT payable mensuellement et d'avance.

▪ Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La fusion étant faite à charge notamment pour la société A 3 D DESIGN et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la société PLASTIQUES DU TAURION, Monsieur Patrick PEYRAMAURE au nom de la société PLASTIQUES DU TAURION déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société PLASTIQUES DU TAURION du fait de la fusion. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de tout privilège.

▪ Concernant le personnel

La société PLASTIQUES DU TAURION emploie actuellement 4 salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-2 du Code du travail, les contrats de travail du personnel salarié seront automatiquement transférés à la société absorbante.

9.2. CONDITIONS DE LA FUSION

▪ Propriété et jouissance du patrimoine transmis

La société A 3 D DESIGN aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société PLASTIQUES DU TAURION, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2015 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société A 3 D DESIGN.

L'ensemble du passif de la société PLASTIQUES DU TAURION à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société PLASTIQUES DU TAURION, seront transmis à la société A 3 D DESIGN. Il est précisé :

- que la société A 3 D DESIGN assumera l'intégralité des dettes et charges de la société PLASTIQUES DU TAURION, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2015 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société PLASTIQUES DU TAURION ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société A 3 D DESIGN et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société A 3 D DESIGN serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

▪ Charges et conditions générales de la fusion

a) La société PLASTIQUES DU TAURION s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société A 3 D DESIGN - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société PLASTIQUES DU TAURION sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société A 3 D DESIGN.

c) La société A 3 D DESIGN prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société PLASTIQUES DU TAURION, notamment pour dégradation, mauvais état pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société A 3 D DESIGN bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société PLASTIQUES DU TAURION. Elle accomplira

toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société PLASTIQUES DU TAURION, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société A 3 D DESIGN sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société A 3 D DESIGN supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société A 3 D DESIGN fera également son affaire personnelle, au lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) La société A 3 D DESIGN se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

f) Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société PLASTIQUES DU TAURION devra, à première demande et aux frais de la société A 3 D DESIGN, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

9.3. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 1^{er} janvier 2015, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle précise en outre que depuis le 1^{er} janvier 2015, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.



10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

L'écart positif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit	126.180,19 €
- et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit	62.530,00 €
s'élevant par conséquent à	63.650,19 €

constitue un boni de fusion.

Il sera comptabilisé en totalité au passif du bilan de la société absorbante en capitaux propres, dans un sous compte « boni de fusion » du compte « prime de fusion ».

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société A 3 D DESIGN s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société PLASTIQUES DU TAURION et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société PLASTIQUES DU TAURION pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société PLASTIQUES DU TAURION ;
- le cas échéant à réintégrer de manière échelonnée, dans ses bénéfices imposables, le montant des plus-values dégagées sur l'apport des éléments amortissables. La réintégration est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et agencements immobiliers; dans les autres cas, la réintégration est effectuée par parts égales sur une période de cinq ans. Il est précisé que la fraction non encore taxée des plus-values relatives aux biens cédés avant l'expiration de la période de réintégration doit être rattachée aux résultats de l'exercice de cession ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société PLASTIQUES DU TAURION. À défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société PLASTIQUES DU TAURION.

Par ailleurs, la société A 3 D DESIGN s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet au 1^{er} janvier 2015.

11.2. T.V.A.

Les sociétés absorbée et absorbante déclarent :

- qu'elles ont la qualité de redevable de la TVA ;
- que les apports compris dans la présente fusion portent sur une universalité de biens ;
- que l'exploitation de l'universalité transmise sera poursuivie.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI, la livraison de l'ensemble des biens compris dans l'universalité transmise (stocks, biens immobiliers et/ou biens mobiliers -corporels ou incorporels- d'investissement) est dispensée de TVA et n'entraîne aucune régularisation de taxe.

La société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée en poursuivant l'exploitation de l'universalité transmise. Elle procédera, s'il y a lieu, aux régularisations de droits à déduction et aux taxations des cessions ou livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission et qui auraient en principe incombé à l'absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transmise.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, le montant total hors taxes de la transmission devra être mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires, en ligne 05 « *autres opérations non imposables* », que les sociétés absorbée et absorbante souscriront au titre du mois de l'opération.

En présence d'un éventuel crédit de TVA, la société absorbante étant subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée, cette dernière transférera purement et simplement à la société absorbante le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société absorbante.

11.3. ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

12. REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation de l'opération par l'associée unique de la société absorbante.

A défaut de réalisation de l'opération, le 31 décembre 2015 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Enregistré à : S.I.E. DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 07/10/2015 Bordereau n°2015/1 341 Case n°3

Enregistrement : : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse principale des impôts

Ext 3381 : Fait en six originaux

A FERTIAT

Le 30 Juin 2015

Annie ACHARD
Contrôleuse principale
des Finances Publiques

A 3 D DESIGN

Monsieur Patrick PEYRAMAURE

PLASTIQUES DU TAURION

Monsieur Patrick PEYRAMAURE

Annexe : bilan et compte de résultat de la société PLASTIQUES DU TAURION au
31 décembre 2014

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a single name or set of initials.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

01/01/2014

31/12/2014

X

Désignation de la société:

Adresse du siège social :

SAS PLASTIQUES DU TAURION

SIRET

4

1

7

6

3

6

6

7

7

0

0

0

2

9

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

D320 ROUTE DE LIMOGES

87220 FEYTIAT

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33,1/3 %

0

Bénéfice imposable à 15 %

0

Déficit

0

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme
imposables à 19%Autres PV imposables à
19%PV à long terme
imposables à 0%PV exonérées
art. 238 quaterdecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines

Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 septies

Zones franches d'activités
art. 44 quaterdecies

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense,
art. 44 terdeciesSociétés d'investissements
immobiliers cotéesBénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)Plus-values exonérées
relevant du taux à 15 %

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable

SA COMPTAFRANCE LIMOGES
31 Avenue Baudin
87000 LIMOGES

Nom et adresse du conseil

Tel : 05 55 33 30 88

Tel :

Nom et adresse du CGA ou du vireur conventionné

Identité du déclarant

N° d'agrément du CGA

Date : 25/03/2015 Lieu : FEYTIAT

Qualité et nom du signataire: PRESIDENT

Monsieur PEYRAMAURE Patric

Signature :

Tel :

Désignation de l'entreprise SAS PLASTIQUES DU TAURION				Néant ☐		
Adresse de l'entreprise D320 ROUTE DE LIMOGES 87220 FEYTIAT						
Numéro SIRET* 4 1 7 6 3 6 6 7 7 0 0 0 2 9						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12		
				Exercice N clos le 31/12/2014		
ACTIF						
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	142 675	030	112 347
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	142 675	048	112 347
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	7 069	052	7 069
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	3 295	066	3 295
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	74 434	070	13 397
		Autres* (3)	072	24 530	074	24 530
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	53 385	086	53 385
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	162 715	098	13 397
	Total général (I + II)		110	305 390	112	125 744
PASSIF				Exercice N NET I		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	75 000		
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	7 500		
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		132	46 809
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	(3 129)		
	Provisions réglementées		140			
Total I		142	126 180			
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	11 596		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169		172	41 868
Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	53 465			
Total général (I + II + III)		180	179 645			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033--NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS PLASTIQUES DU TAURION**Néant ☐ ***A - RÉSULTAT COMPTABLE**Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2014

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	273 858
		services*		217	327	218	6 075
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	1 773
	Autres produits					230	3 - 257
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	284 963
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stock (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	72 728
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	3 014
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	108 832
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *			2 106	244	3 074
	Rémunérations du personnel*					250	77 015
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	21 495
	Dotations aux amortissements*					254	7 655
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	7
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)					264	293 824

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	(8 860)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	1 822
	Produits exceptionnels		(IV)	290	
	Charges financières		(V)	294	
	Charges exceptionnelles		(VI)	300	
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306	(3 909)
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	(3 129)

B - RÉSULTAT FISCAL						312	314	3 129
Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2								
Régime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324			
Déductions	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		
	Entreprises nouvelles (44, services)	986	Zone franche urbaine (44 octets et octets A)	987	Zones de restructuration de la défense (44, restruct.)	127	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, services)	981	Jeune entreprise innovante (44, services A)	989	Zones de revitalisation rurales (44, zones)	138		
	Onens* dont ZFA (44, zones)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	3 909	350 8 598
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	354	11 727
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356	11 727		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						370	372	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :		380	n° du centre de gestion agréé :		
Montant de la T.V.A. collectée		374	49 909	Effectif moyen du personnel* :	376	4	dont apprentis :	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	35 467	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399		Effectif affecté à l'activité artisanale :	86

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT